## **Bruno Mathon**

De: Brigitte VIZIOZ [b.vizioz@orange.fr]
Envoyé: lundi 18 décembre 2017 11:03

À: plu@stmaximin38.fr
Objet: Madame Cousin PLU

**Bonjour Madame Cousin** 

Comme vous me l'avez chaleureusement proposé, je me permets de revenir sur notre discussion, abondamment entamée le samedi 9 décembre en mairie de Saint Maximin.

(Mes demandes portent sur deux parcelles identifiées sur votre carte au nom de VIZIOZ Paul)

Ma déception et surtout mon incompréhension, ajoutées à celles de mes parents, portent sur une parcelle numérotée 2260 Section B d'une superficie de 1hectare 85.96; elle est située au coeur du hameau des Bruns; une partie de ce grand terrain est longée par la route qui monte au hameau du Crêt; son classement en "Zone d'activité agricole constructible avec prescription(s)" nous paraît, compte tenu des explications que nous avons eues et (semble-t-il comprises), pour le moins surprenant, illogique et pour tout dire, contraire à la politique que le PLU a l'intention de mettre en place. Qu'une partie de ce grand terrain soit réservée à un éventuel usage agricole est peut - être envisageable ( alors qu'il est déjà difficile actuellement de le pratiquer et que prochainement, il sera davantage occupé par des ronces et des taillis que par des légumes ou des arbres fruitiers); mais la parcelle dans le hameau est le plus beau terrain ( sans prétention particulière évidemment ) succeptible d'être bâti : accès facile, vis à vis sans contrainte, vue dégagée, orientation favorable .....objectivement, j'aimerais bien connaître précisément les arguments avancés par les membres qualifiés du PLU, qui ont décidé de ce classement.

Nous avons évoqué ensemble tous ces points (en présence de monsieur le Maire) et je vous remercie encore de votre disponibilité, de votre implication et de votre patience. Cependant vous m'avez incité à rappeler nos interrogations, par écrit et de façon détaillée, dans l'attente sinon de modification, du moins d'explications solides et convaincantes.

Ma deuxième demande porte sur la parcelle située aux Rojons n°1129 Section B d'une superficie de 1500m2.

Elle est à l'entrée d'un grand terrain, réservée à "des activités agricoles " et classée dans "constructible avec prescription(s).

Reconsidérée en terrain constructible, elle permettrait l'extension bienvenue du hameau des Rojons, puisque directement située auprès d'une maison existante ; si notre terrain était éloigné et au milieu des champs, je conviens que ce serait moins pertinent ; mais vu son emplacement, ce ne serait pas incohérent de revoir son classement avec notre point de vue.

Je ne peux joindre des photos en ce moment : la neige, la pluie, la brume modifient les contours et la perspective est moins nette.